



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 102/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 et R.225-1 ;
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles : L.2542-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de Monsieur Christophe PETER, président de la MJC de BUHL en date du 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le « 27^{ème} TOUR DU PIEMONT HAUT-RHINOIS » nécessite une réglementation de la circulation, et que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique à l'occasion de cette course cycliste justifie pleinement de la limitation apportée à la libre circulation des véhicules

ARRETE

Article 1er. En raison de la course cycliste « 27^{ème} TOUR DU PIEMONT HAUT-RHINOIS », organisée par la section cyclisme de la MJC de BUHL qui se déroulera le dimanche 2 juillet 2023, le stationnement et la circulation seront interdits comme suit :

Le matin de 7 h 30 à 12 h 00 :

- rue de la Fabrique dans le sens Buhl – Guebwiller, entre l'intersection avec la bretelle d'accès à la D430 et l'intersection avec la D429 , cette restriction ne concerne pas les véhicules engagés sur l'épreuve cycliste ;
- rue Florival – D429 entre les intersections avec la rue de Murbach et la rue de la Tuilerie ;
- toute la circulation vers Guebwiller sur la D40 II bis et la D429 sera déviée par la rue du 5 février, la rue de la Fabrique et la D430 sauf pour les riverains de la D429 - rue Florival entre l'intersection avec la rue de Murbach et l'entrée de Guebwiller.

L'après-midi de 14 h 00 à 15 h 00 :

- dans la rue Florival entre la rue du Cordonnier et la rue de la Gare.

De 16 h00 à 18 h 00 :

- dans la rue de la Fabrique, entre la bretelle d'accès à la D430 et la rue Ste Catherine ;
- dans la rue du 5 février entre le rond-point du Cercle et l'intersection entre la rue de la Fabrique et la rue du 5 février.

Article 2. Seuls seront autorisés à circuler sur les portions de rues mentionnées à l'article 1^{er} les véhicules faisant partie de l'organisation de la course

Article 3. Les restrictions à la libre circulation seront levées, et le déroulement des épreuves momentanément interrompu pour permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir en cas de nécessité.

Article 4. Des panneaux et barrières réglementaires seront mis en place par les organisateurs, et ceci pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5. Dès la fin de la manifestation, les organisateurs devront enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6. La Commune de BUHL décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif l'inobservation des articles sus mentionnés.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- M. Christophe PETER, Président de la MJC de BUHL, demandeur

Fait à BUHL, le 9 mai 2023



Le Maire

M^{me} Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 11 MAI 2023